

MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 Novembre 2023

Etaient présents : GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, JUGUET Yann, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Absents excusés : ARTEL Laëtitia (procuration C. Pichon), MARION Pierre-Alain.

Secrétaire de séance : ROLET Jean-Yves.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Convention entre Météo France et la commune

Mme le Maire donne lecture de la convention définissant les engagements des deux parties et les modalités de l'accord concernant l'installation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique vers la station d'épuration. Météo France donnera un accès à la commune aux données mesurées par la station, versera un loyer de 150€/an, préviendra le bailleur avant toute intervention sur le site. La mise à disposition du site est consentie sans engagement de durée, la convention peut être résiliée par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cette convention et donne pouvoir à Mme le Maire pour la signer.

2. Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion du Doubs

Mme le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine

- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements. Au 1/01/2024 le taux de cotisation global passera de 1.96% à 2.06% de la masse salariale.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Que Mme le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Depuis 2021, l'Europe subit une crise énergétique sans précédent qui impacte très fortement les marchés de gros de l'énergie et nos factures. Le bouclier tarifaire a permis de réduire sensiblement la hausse, mais cette mesure reste

insuffisante et a une durée limitée.

Le gouvernement a fait évoluer son Code de l'énergie pour permettre aux consommateurs de signer des contrats de vente directe d'électricité ou de gaz naturel auprès des producteurs, afin de couvrir une partie de leurs besoins en dehors des marchés de gros et ainsi limiter leur exposition aux fluctuations extrêmes des prix.

Pour bénéficier de cette mesure, les Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté ont dû créer un nouveau groupement d'achats. Ce nouveau groupement implique une évolution du système de calcul de notre cotisation afin de couvrir les coûts d'ingénierie technique et de gestion. En ce qui concerne la commune, le SYDED estime une cotisation annuelle de 60 €.

Territoire d'Énergie Doubs-SYDED nous invite à adhérer à ce nouveau groupement de commandes d'ici le 1^{er} février 2024 pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter de 2026. Le groupement actuel, auquel adhère la commune, s'éteindra à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

Exposé de Mme le Maire entendu et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

• D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,

• D'autoriser l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

• D'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

• D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

• D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

• D'autoriser Mme le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

• De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,

• De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune dans le cadre de la convention constitutive,

• D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison de la commune.

4. Délégation pour signature de protocole transactionnel

Mme le Maire rappelle que M. André Renaud est propriétaire sur la commune d'une parcelle cadastrée section ZB n°35, au lieu-dit « Sur les Tours » pour laquelle il a bénéficié d'un certificat d'urbanisme opérationnel favorable. M. Renaud avait déposé en mairie une déclaration préalable portant sur le détachement de lots à bâtir de cette parcelle et a bénéficié d'une décision tacite de non-opposition à déclaration préalable le 1^{er} octobre 2022. Par arrêté du 10 novembre 2022, cette décision tacite de non-opposition à déclaration préalable a été retirée. M. Renaud a formé un recours gracieux puis un recours contentieux contre cet arrêté devant le tribunal administratif de Besançon. Par l'intermédiaire de leurs conseillers juridiques, M. Renaud et la commune se sont rapprochés afin de consentir des concessions réciproques et de mettre un terme définitif à leur différend sur la base d'un accord transactionnel afin de trouver une issue rapide au litige et épargner à la commune un contentieux long et coûteux. Mme le Maire donne lecture du protocole.

Considérant que l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que la signature d'une transaction nécessite l'autorisation préalable de l'organe délibérant. Après avoir pris connaissance dudit protocole, le conseil Municipal, à l'unanimité :

• Autorise Mme le Maire à signer au nom de la commune le protocole transactionnel établi avec M. Renaud,

• Autorise Mme le Maire à entreprendre toute action et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du protocole.

5. Durée d'amortissements des compteurs d'eau

Mme le Maire explique que la délibération n° 102/2019 du 19/12/2019 encadrant les durées d'amortissement dans les budgets eau et assainissement ne mentionne pas la durée pour les nouveaux compteurs il convient de la fixer. Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des compteurs à 2 ans.

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS

- Réfection de chemins communaux Chaudard et Chantrans : La commune a reçu la notification d'accord du département pour le versement d'une subvention de 8293€ correspondant à 30% du coût HT.
- Convention déneigement : suite à la signature de la convention avec le Département pour le déneigement de la Grande rue (délibération n° 18/2022 du 10/03/2022), la commune a perçu 1531.09€ au titre de l'hiver 2022/2023.
- Preval : A la demande de M. V. Godard Préval propose une visite pour les conseillers municipaux le samedi 25 novembre.
- ZAER : Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables Loi APER du 10/03/2023 qui vise à Accélérer la Production d'Energies Renouvelables afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Chaque commune doit proposer des zones et les valider en conseil municipal en ayant débattu publiquement avec les habitants. Les types d'énergies renouvelables concernées : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, chaufferie bois...Conformément à la loi APER les zones identifiées seront à transmettre pour le 31 décembre 2023.
- Aménagement et sécurisation des cheminements piétons et du carrefour RD72 / RD333 : le relevé topographique de la zone a été réalisé par l'Atelier Topo 3D, le cabinet André organisera la prochaine rencontre en présence du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier partenaire du projet. La commune espère un commencement de travaux au printemps.
- PLUI : Mme le Maire et les adjoints ont rencontré le nouveau cabinet en charge du PLUi pour faire le point sur la situation de la commune.
- Poteaux incendie : Le centre de secours et d'incendie de Levier a procédé au contrôle des poteaux, quelques petits travaux sont à prévoir pour la mise en conformité (peinture, signalétique, ...), le syndicat des eaux de Dommartin devra refaire les tests de pression des poteaux. Un arrêté municipal de défense incendie sera pris prochainement.
- Congrès des maires : Mme le Maire informe de sa participation semaine prochaine au congrès des maires à Paris et rappelle que la commune ne finance pas ce déplacement et ce séjour.
- Bulletin municipal : les associations et la classe de Villeneuve ont été contactées en vue de la rédaction d'un article pour la prochaine édition.
- Comité de pilotage du Contrat de Relance et de Transition Ecologique : la réunion est fixée le 30 novembre avec le Sous-Préfet pour une présentation des projets à venir et rayonnants sur plusieurs collectivités, en ce qui concerne la commune les projets d'aménagement du pôle enfance inclusif et la création de la chapelle seront abordés.
- Bois de chauffage : M. Mercier relance le projet de vente de bois de chauffage avant la fin de l'année, M. JL Godard se charge de recontacter l'agent ONF à ce sujet.
- Vermicelloise : M. Mercier fait part des dernières demandes de l'association concernant les décorations de Noël du village.
- Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 14 décembre.

La séance est levée à 23h00.

A Villeneuve d'Amont, le 17/11/2023

Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

